

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 29 (1921)

Heft: 10

Nachruf: Le Dr Charles Krafft : membre de la Direction de la Croix-Rouge

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Dr Charles Krafft †

membre de la Direction de la Croix-Rouge

Un des membres le plus récemment nommé à la Direction de notre Croix-Rouge nationale a été emporté subitement par une affection cardiaque le 10 aout 1921: le Dr Charles Krafft de Lausanne. Il représentait au Comité central une des organisations affiliées à la Croix-Rouge, l'école des gardes-malades de *La Source* dont il était le directeur actif et dévoué depuis 1891.

Peu après avoir été nommé à la Direction de *La Source*, la plus ancienne institution d'infirmières laïques en Suisse, il fondait la Clinique de Beaulieu, puis en 1907, l'Infirmerie de Lausanne, autant d'établissements où ses élèves pouvaient perfectionner les connaissances médicales qu'il savait si bien enseigner. En 1909,

avec l'appui de la Croix-Rouge vaudoise, il organisait *Le Foyer*, un home de gardes-malades libres à Lausanne.

Pour toutes ces institutions, mais particulièrement pour *La Source*, la mort du Dr Krafft, qui n'avait que 58 ans, est une très grande perte.

Au sein de la Direction de la Croix-Rouge suisse dont le défunt ne faisait partie que depuis deux ans environ, sa place laissera un très grand vide, car le Dr Krafft s'intéressait vivement à toutes les questions concernant le nursing.

Nous présentons à sa famille — et spécialement à sa collaboratrice dévouée M^{me} Krafft — l'expression de notre sympathie très respectueuse.

Alliance suisse des gardes-malades, assemblée générale annuelle

L'Alliance suisse des gardes-malades qui compte sept sections, soit celles de Berne, Bâle (2), Zurich, Neuchâtel, Genève et Lucerne, a tenu son assemblée générale à Neuchâtel le dimanche 11 septembre 1921.

Toutes les sections étaient représentées par de nombreux délégués, de sorte que ce fut devant près de 80 infirmières et infirmiers que le Dr Ischer, président, ouvrit la séance à l'Hôtel de ville.

L'alliance compte aujourd'hui 1494 membres, soit une augmentation de 126 sur l'année dernière.

Les délégués ont accepté la gestion et les comptes qui présentent 1600 fr. aux recettes et 1400 fr. aux dépenses cou-

rantes. La caisse de secours, destinée à soulager des membres tombés dans le dénuement soit à cause de leur âge, leur incapacité de travail ou leur maladie, possède à ce jour un capital de 36,700 francs, mais il est entendu en principe que la caisse ne déploiera ses effets que lorsque le capital aura atteint 100,000 fr.

Le résultat favorable des comptes annuels permet à l'assemblée de voter un versement de 1000 fr. à la caisse de secours. Il est décidé aussi que les sommes reçues de la part des candidats aux examens seront remises par parts égales à la caisse de secours et au compte courant de l'alliance.

La gestion du home des infirmières de